



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**SOUS-PREFECTURE D'ANTONY**

**N° Spécial**

**14 Juin 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Sous-Préfecture d'ANTONY du 14 Juin 2019**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>SOUS-PREFECTURE D'ANTONY</b>	<b>Page</b>
SPA/CAB N° 2019-15	13.05.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	3
SPA/CAB N° 2019-16	13.05.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	4
SPA/CAB N° 2019-17	13.05.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	5
SPA/CAB N° 2019-29	04.06.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	6
SPA/CAB N° 2019-30	04.06.2019	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.	7



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 2019/15 du 13 mai 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;  
**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;  
**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;  
**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2019-22 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;  
**Vu** l'arrêté SPA/CAB n° 2013/12 du 11 juin 2013 habilitant pour six ans la société « PFG-SERVICES FUNERAIRES » sise 27 avenue Jeanne et Maurice Dolivet, à Fontenay-Aux-Roses (92260) à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;  
**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur **Patrice TALAZAC**, Directeur de Secteur Opérationnel » en date du 9 avril 2019.

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La société « PFG-SERVICES FUNERAIRES » sise 27 avenue Jeanne et Maurice Dolivet, à Fontenay-Aux-Roses (92260) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est **16.92.A.48/2**.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **13 mai 2025**.

**ARTICLE 4 :** Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le **13 MAI 2019**



Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Philippe MAFFRE*  
Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 2019/16 du 13 mai 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;  
**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;  
**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;  
**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2019-22 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;  
**Vu** l'arrêté SPA/CAB n° 2013/07 du 11 juin 2013 habilitant pour six ans la société « **POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CERBELOT** » sise 21 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290) à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;  
**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur **Patrice TALAZAC**, Directeur de Secteur Opérationnel » en date du 9 avril 2019.

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La société « **POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE CERBELOT** » sise 21 rue de l'Egalité à Châtenay-Malabry (92290) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses , des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est **16.92.A.49**.

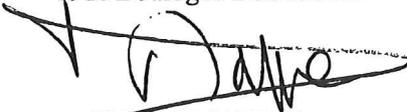
**ARTICLE 3:** La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **13 mai 2025**.

**ARTICLE 4:** Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le **13 MAI 2019**



Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

  
Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 2019/17 du 13 mai 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ; R.2223 -56 à R.2223-65 ;  
**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;  
**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;  
**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;  
**Vu** l'arrêté PCPIIT n°2019-22 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;  
**Vu** l'arrêté SPA/CAB n° 2013/11 du 11 juin 2013 habilitant pour six ans la société « PFG-SERVICES FUNERAIRES » sise 34-36 rue du Hameau au Plessis-Robinson (92350) à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;  
**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur **Patrice TALAZAC**, Directeur de Secteur Opérationnel » en date du 9 avril 2019.

**Sur proposition** de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La société « PFG-SERVICES FUNERAIRES » sise 34-36 rue du Hameau au Plessis-Robinson (92350) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses , des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est **16.92.A.37**.

**ARTICLE 3:** La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au **13 mai 2025**.

**ARTICLE 4:** Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le **13 MAI 2019**

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt



*Philippe MAFFRE*  
Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 2019/29 du 4 juin 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;  
R.2223 -56 à R.2223-65 ;

Vu La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;

Vu le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;

Vu le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-22 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté SPA/CAB n° 2013/41 du 4 octobre 2013 habilitant pour six ans la société « ROC ECLERC » sise 110 avenue de la Division Leclerc à Antony (92160) à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Romain GUERARD, Gérant de la société en date du 27 avril 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La société « « ROC ECLERC » sise 110 avenue de la Division Leclerc à Antony (92160) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
- Fourniture des housses , des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations  
Utilisation d'une chambre funéraire.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est 13.92.A.53.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 4 juin 2025.

**ARTICLE 4 :** Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le

04 JUIN 2019



Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

*Philippe MAFFRE*  
Philippe MAFFRE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

**Arrêté SPA/CAB n° 2019/30 du 4 juin 2019 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire.**

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-30 ;  
R.2223 -56 à R.2223-65 ;  
**Vu** La Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;  
**Vu** le Décret n° 95-652 relatif aux conditions minimales de capacité professionnelle des dirigeants et agents ;  
**Vu** le Décret n°2009-1020 du 25 août 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le secteur funéraire ;  
**Vu** le Décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2019-22 du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt ;  
**Vu** l'arrêté SPA/CAB n° 2013/06 du 11 juin 2013 habilitant pour six ans la société « ROC ECLERC » sise 193 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (92290) à exercer sur l'ensemble du territoire une activité funéraire ;  
**Vu** la demande de renouvellement formulée par Monsieur **Romain GUERARD**, Gérant de la société en date du 27 avril 2019.

Sur proposition de Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'ANTONY ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La société « ROC ECLERC » sise 193 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (92290) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques ;
  - Fourniture des housses , des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
  - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- Utilisation d'une chambre funéraire.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de l'habilitation est 13.92.A.62.

**ARTICLE 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 4 juin 2025.

**ARTICLE 4 :** Mme La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture d'Antony est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Antony, le 04 JUIN 2019



Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet d'Antony  
et de Boulogne-Billancourt

  
Philippe MAFFRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>